



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

## S O M M A I R E

- Arrêté préfectoral n° 2003.G8.21 du 19 mai 2003 créant une zone protégée .....p. 2
- Arrêté préfectoral n° 2003.G8.22 du 20 mai 2003 modifiant les conditions d'accès et de circulation sur la route départementale 333 fixées par l'arrêté n° 2003.G8.17 du 14 mai 2003 .....p. 2
- Arrêté préfectoral n° 2003.G8.23 du 20 mai 2003 modifiant les conditions d'accès et de circulation sur la route départementale 328 fixées par l'arrêté n° 2003.G8.16 du 14 mai 2003 .....p. 3
- Arrêté préfectoral n° 2003.G8.24 du 23 mai 2003 complétant l'arrêté n° 2003.G8.02 du 14 mai 2003 créant une zone de sécurité renforcée et portant restrictions aux activités des personnes dans cette zone .....p. 3
  
- Arrêté préfectoral n° 2003.1067 du 22 mai 2003 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures .....p. 4



## **Arrêté préfectoral n° 2003.G8.21 du 19 mai 2003 créant une zone protégée**

Article 1<sup>er</sup> : Les sites concernés sont les suivants :

- la base hélicoptères sise sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais (LS 190 370),
- la base logistique de stockage de carburant de Vinzier (LS 168 358),
- le site CROTALE d'Evian-les-Bains (LS 155 416),
- le site CROTALE à Vers-les-Granges (LS 158 362),
- le site radar de Poëse (LS 180392),
- le site TDF de Chevenoz (LS 190 351),
- le site TDF du Salève (KS 829 142),

Article 2 : Ces sites, placés sous le contrôle de l'armée, sont classés en zone protégée du 26/05/2003 au 04/06/2003.

Article 3 : La matérialisation du zonage des sites relève de la responsabilité des chefs de détachement.

Article 4 : L'accès par quelque moyen que ce soit aux dites zones, est interdit à toute personne non autorisée.

Article 5 : Toute personne qui pénètre sans autorisation dans ces zones commet un délit et s'expose aux peines prévues par l'article 413-7 du Code Pénal.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Délégué Militaire Départemental,  
M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux maires des communes de Saint Paul-en-Chablais, Vinzier, Evian-les-Bains, Chevenoz et Monnetier- Mornex.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.

## **Arrêté préfectoral n° 2003.G8.22 du 20 mai 2003 modifiant les conditions d'accès et de circulation sur la route départementale 333 fixées par l'arrêté n° 2003.G8.17 du 14 mai 2003**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2003-G8-17 du 14 mai 2003 est abrogé.

Article 2 : Pendant la période du jeudi 29 mai 2003 à 00h00 au mercredi 4 juin 2003 à 00h00, la route départementale n°333 sera fermée entre Allinges et l'intersection de la D333 et de la D903, sur le territoire de la commune d'Allinges.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place avec le concours et sous le contrôle des services gestionnaires de voirie.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,  
M. le Sous-Préfet chargé de l'organisation du Sommet des Chefs d'État,  
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
M. le Maire de la commune d'Allinges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.

**Arrêté préfectoral n° 2003.G8.23 du 20 mai 2003 modifiant les conditions d'accès et de circulation sur la route départementale 328 fixées par l'arrêté n° 2003.G8.16 du 14 mai 2003**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2003-G8-16 du 14 mai 2003 est abrogé.

Article 2 : Pendant la période du jeudi 29 mai 2003 à 00h00 au mercredi 4 juin 2003 à 00h00, la route départementale n°328, est fermée au lieu dit « Col de l'Encrenaz » sur le territoire de la commune de la Côte d'Arbroz.

Article 3 Le stationnement de tout véhicule est interdit pendant toute la période du jeudi 29 mai 2003 à 00h00 au mardi 3 juin 2003 à 17h00 sur et aux abords de la route départementale n°328 du PR 9+200 au PR 11+300 sur le territoire des communes de Taninges, et la Côte d'Arbroz.

Article 4: La signalisation nécessaire sera mise en place avec le concours et sous le contrôle des services gestionnaires de voirie.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,  
M. le Sous-Préfet chargé de l'organisation du Sommet des Chefs d'État,  
M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
MM. les Maires des communes de Essert Romand, Taninges, et la Côte d'Arbroz,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.

**Arrêté préfectoral n° 2003.G8.24 du 23 mai 2003 complétant l'arrêté n° 2003.G8.02 du 14 mai 2003 créant une zone de sécurité renforcée et portant restrictions aux activités des personnes dans cette zone**

L'arrêté n°2003-G8-02 en date du 14 mai 2003 est ainsi complété :

Article 1<sup>er</sup> : La zone de sécurité renforcée dite « zone 1 » s'étend également, pour partie, sur les communes de Maxilly-sur-Léman, Saint-Paul-en-Chablais et Larringes, conformément à l'annexe définissant cette même zone.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,  
M. le Sous-Préfet chargé de l'organisation du Sommet des Chefs d'Etat,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
MM. les Maires d'Evian-les-Bains, Neuvecelle, Publier, Maxilly-sur-Léman, Saint-Paul-en-Chablais et Larringes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.

**Arrêté préfectoral n° 2003.1067 du 22 mai 2003 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfectures**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer :

1. les arrêtés préfectoraux fixant le pays à destination duquel sera reconduit un ressortissant étranger ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion,
2. les requêtes auprès du Président du T.G.I. pour la première prolongation de rétention d'un ressortissant étranger ayant fait l'objet d'une décision d'éloignement,

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, cette délégation sera exercée par M Jacques MURE, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, M. Christophe HUET, attaché, adjoint au chef de bureau ou M. Didier SABORIT, secrétaire administratif, responsable du service des mesures administratives.

**Article 3** – Cette délégation est consentie pour la période du jeudi 29 mai 2003 au mercredi 3 juin 2003.

**Article 4** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et MM. les agents du cadre national des préfectures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Jean-François CARENCO.

